



**PROCES VERBAL
SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Delphine AUDOUIN Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Pascal MONJAL

ABSENTS EXCUSES

Gilles DURAND a donné pouvoir à Marc BONNIN
Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Virginie GRIVault a donné pouvoir à Cyril RIPPOL

EXCUSEE

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	23
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 29/03/2019
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 28/03/2019

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Pascal MONJAL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Présentation par Mme Godeau (CASVDL) des scénarii potentiels pour la Ville de Montreuil-Bellay relatifs à la démarche Anjou Cœur de Ville concernant les différentes thématiques (Habitat, commerces, services et équipements, aménagements et déplacements).

N° 2019 – III - 1- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROGRAMME DE REVITALISATION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE L'HABITAT DE MONTREUIL-BELLAY

La Ville de Montreuil-Bellay a intégré le dispositif de revitalisation Anjou Cœur De Ville. Ce programme concerne l'urbanisation, l'habitat et les commerces.

CONSIDERANT cette démarche comme l'engagement d'un projet de renouvellement urbain, et afin de se conformer aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, il convient dès lors d'ouvrir la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base du périmètre et des enjeux et des objectifs généraux suivants :

- ↳ Requalification urbaine et valorisation des espaces publics
- ↳ Requalification commerciale et renforcement des services
- ↳ Requalification immobilière et diversification de l'habitat
- ↳ Requalification des espaces et équipements touristiques

Il est rappelé qu'au terme de l'article L 300-2 II du code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est donc proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- ↳ La tenue d'une réunion publique d'information
- ↳ La tenue d'une exposition en mairie de Montreuil-Bellay
- ↳ La tenue d'un atelier urbain participatif
- ↳ Le relais régulier d'informations via la presse ou supports dématérialisés

Etant précisé que les dates, lieux et modalités précises seront communiqués ultérieurement par voie de presse et d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain.
- **POURSUIT** la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - La tenue d'une réunion publique d'information
 - La tenue d'une exposition en mairie de Montreuil-Bellay
 - La tenue d'un atelier urbain participatif
 - Le relais régulier d'informations via la presse ou supports dématérialisés

Etant précisé que les dates, lieux et modalités précises seront communiqués ultérieurement par voie de presse et d'affichage.

- **CHARGE M.** le Maire de mener la concertation
- **PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de renouvellement urbain avec les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

Considérant l'intérêt et la vacance du bien situé aux 41, place du marché, il semble opportun de se positionner sur une éventuelle acquisition du rez de chaussée de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU° :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de l'acquisition de ces biens à un prix d'environ 45 000 € frais d'agence inclus.
- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la prise en charge par la collectivité des frais de géomètre pour réaliser les divisions et des frais de notaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

Le hameau de la Charpenterie est situé pour partie sur la commune de Saint Martin de Sanzay et pour partie sur la commune de Montreuil Bellay. Sa défense incendie était assurée par une prise d'eau immergée dans le Thouet.

Les travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le Thouet ont conduit à rendre cette prise d'eau non opérationnelle. Pour compenser cet état de fait, la communauté d'agglomération entend réaliser à ses frais une réserve incendie répondant aux normes du Règlement de Défense Contre l'Incendie du Département de Maine et Loire et des Deux-Sèvres.

Une fois réalisée, cette installation sera rétrocédée à la commune de Montreuil Bellay, qui en assurera l'entretien et le maintien en fonctionnement.

Considérant que la réserve assurera la défense incendie de bâtiments situés sur le territoire des deux communes, un partage des dépenses liées à l'acquisition du terrain (frais de géomètre) et aux frais d'entretien et de maintien en fonctionnement de la réserve incendie est convenu entre les deux collectivités.

Le projet de convention fourni en annexe détermine les conditions de répartition des coûts entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention présentée.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

Le hameau de la Charpenterie est situé pour partie sur la commune de Saint Martin de Sanzay et pour partie sur la commune de Montreuil Bellay. Sa défense incendie était assurée par une prise d'eau immergée dans le Thouet.

Les travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le Thouet ont conduit à rendre cette prise d'eau non opérationnelle. Pour compenser cet état de fait, la communauté d'agglomération entend réaliser à ses frais une réserve incendie répondant aux normes du Règlement de Défense Contre l'Incendie du Département de Maine et Loire et des Deux-Sèvres.

Une fois réalisée, cette installation sera rétrocédée à la commune de Montreuil Bellay, qui en assurera l'entretien et le maintien en fonctionnement.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la collectivité doit se rendre propriétaire d'un terrain pouvant accueillir cette réserve d'eau.

M. Decesvre disposant d'une parcelle pouvant être en partie utilisée à cette fin, propose un échange de parcelles avec la collectivité sans contrepartie financière.

M. Decesvre céderait une fraction de la parcelle ZA 171a et recevrait une partie du chemin longeant ses parcelles ZA166 et ZW41 réduisant la largeur du chemin à environ 8 mètres linéaires. (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de l'acquisition d'échange de parcelles entre M. Decesvre et la Ville de Montreuil-Bellay.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 5 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES SERVICES AU PUBLIC

Le maintien, l'accès et la qualité des services à la population ont été reconnus dans la loi NOTRe du 8 août 2015 comme un enjeu majeur, amenant ainsi l'État et les Départements à élaborer des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Ce nouvel outil d'aménagement du territoire vise à rendre directement accessibles, y compris par voie numérique, des services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne, qu'ils soient publics ou privés (les commerces et services marchands, l'éducation, les loisirs, la santé, la sécurité, la mobilité, les administrations).

Le schéma départemental élaboré sur le Maine-et-Loire, pour une durée de 6 ans, a été approuvé le 12 février 2018. La convention cadre de mise en œuvre signée le 26 avril 2018 invite les intercommunalités à définir l'implication des opérateurs de services sur leur territoire, dans un Contrat Local d'Engagement.

Pour ce faire, un travail de concertation a été engagé par l'Agglomération pendant plusieurs mois, avec l'État, le Département, les six communes pôles de l'agglomération et les principaux opérateurs de services.

La conclusion est ce Contrat Local d'Engagement, proposé à la signature des communes pôles du territoire et des principaux opérateurs. Il décline :

- la manière dont les services au public existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont organisés sur chacune des polarités et les propositions qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour les renforcer,
- les principales actions à retenir pour le territoire.

Il porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

En tant que signataire du Contrat Local d'Engagement, la commune accepterait notamment :

-d'organiser et d'animer sur sa polarité le développement et la structuration des services à la population. Cette organisation est constituée librement entre les communes et les opérateurs, en réponse à un besoin de services et doit être à même d'apporter une orientation de premier niveau vers tous les publics.

-de contribuer, selon son champ de compétences, à la mise en œuvre des actions prioritaires retenues collectivement pour améliorer l'accessibilité au public sur le territoire, que sont :

- l'accès aux services :
 - par la mobilité : l'orientation et l'information des usagers et la communication des offres existantes sur le territoire, le développement de services solidaires alternatifs
 - par le numérique : l'accès et l'accompagnement aux usages et le développement des outils selon le plan numérique 2022
- le niveau de services au public :
 - des centres de services ouverts aux opérateurs de l'emploi, de l'accès aux droits, de la formation et de l'action sociale
 - l'accompagnement aux associations
 - le partenariat avec la Poste pour une couverture de services adaptés au maillage territorial
 - l'engagement pour la santé, l'accès aux droits et la parentalité, dans les chartes et contrats existants entre les collectivités et les opérateurs partenaires.

A ce Contrat Local d'Engagement, d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, est annexée une Charte Territoriale des Services au Public, qui constitue un document cadre décrivant les modalités de mise en œuvre de ces politiques publiques. Il s'agit d'orientations stratégiques, de propositions d'actions ou d'outils, dont les collectivités et les autres acteurs du dispositif peuvent, collectivement ou individuellement, se saisir pour répondre, à terme, aux objectifs définis dans le Contrat Local d'Engagement.

Chaque année, les partenaires signataires du contrat se retrouveront, en présence d'un représentant de l'État et du Département, pour échanger sur leurs pratiques et leurs expériences. Ils dresseront le bilan des réalisations du Contrat Local d'Engagement, procéderont à l'évaluation des actions mises en place et définiront les actions complémentaires restant à

engager pour permettre, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, une amélioration de l'accès des services au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 26 voix pour et une opposition (Lionel FLEUTRY) :

- **APPROUVE** le Contrat Local d'Engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public et la Charte Territoriale qui y est annexée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Interventions dépannage Rues Loudun, Marronniers ...	EP215-18-178	649,70 €	75 %	487,28 €
Interventions dépannages Rues des Ardilliers	EP215-19-182	305,40 €	75 %	229,05 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 7 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2019 – Subventions municipales

Considérant les propositions des différents comités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,

Associations	Prop 2019	Observations. - Avantages en nature <i>N.B. : sans précisions, les mises à disposition de salles et de matériels s'entendent sans contrepartie financière par l'association et prise en charge des énergies / fluides par la collectivité ainsi que de la manutention</i>
A) SPORT		
Fédération des associations sportives	21 400 €	L'ensemble des associations sont accueillies dans des locaux municipaux sur le stade ou à l'extérieur MATÉRIEL : tables - chaises - barrières - sono
Total A	21 400 €	

C) à caractère EDUCATIF		
Garderie périscolaire "Les P'tits Loups"	5 500 €	SALLES : bâtiment pour la garderie - salle des fêtes (1 à 2 fois par an) MATÉRIEL : tables - chaises pour manifestation
Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques *	2 533 €	14,62 € par 137 élèves pour le voyage (demande chiffrée à remettre) et 3,85 € * 137 pour Noël et les fêtes d'écoles - Ne sont pris en compte que les enfants domiciliés sur Montreuil - 2019 : tarifs unitaires maintenus - Une subvention classe découverte n'ayant fait l'objet d'aucun début d'exécution sur l'année n peut être reportée sur n + 1
Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques * + Classe découverte (max)	2 005 €	
+ Fete Juin et Noël (max)	528 €	
A.E.R.E.L. les Remparts	3 805 €	
+ Classe découverte (max)	3 362 €	
+ Fete Juin et Noël (max)	443 €	14,62 € par 115 élèves pour le voyage (demande chiffrée à remettre) et 3,85 € * 115 pour Noël et les fêtes d'écoles - Ne sont pris en compte que les enfants domiciliés sur Montreuil - 2019 : tarifs unitaires maintenus - Une subvention classe découverte n'ayant fait l'objet d'aucun début d'exécution sur l'année n peut être reportée sur n + 1 Demande de report de la subvention classe découverte 2018 sur 2019
A.P.E.L. Ste Anne	2 581 €	14,62 € par 78 élèves pour le voyage (demande chiffrée à remettre) et 3,85 € * 78 pour Noël et les fêtes d'écoles - Ne sont pris en compte que les enfants domiciliés sur Montreuil - Une subvention classe découverte n'ayant fait l'objet d'aucun début d'exécution sur l'année n peut être reportée sur n + 1 Demande de report de la subvention classe découverte 2018 sur 2019
+ Classe découverte (max)	2 280 €	
+ Fete Juin et Noël (max)	301 €	
O.G.E.C Ecole Ste Anne	74 039 €	
Total C	88 458 €	
B) CULTURE et LOISIRS		
Fédération des associations Animation/Culture Sous réserve de la création de l'association	6 000 €	Participations au salaire de l'employé
Amicale Photo	300 €	CONDITION : A condition de réaliser un reportage photo pour le compte de la collectivité sur les animations de juillet et août (les féeries, Médiévales, boustifaille, grande fourchette, estivales, festival jazz...) pour le compte de la municipalité. Les droits d'auteur et de reproduction seront abandonnés à la collectivité SALLES : 4 pièces du bâtiment des glycines (à l'année) - prieuré des Nobis (2 semaines d'expo en juin) - la Closerie (6h)
Anima libri - salon du livre	3 500 €	Pour 2019 : location du chapiteau d0 aux travaux des Nobis à titre exceptionnel. La collectivité assure la prise en charge des fluides.
Animation Touristique	30 100 €	2019 : 29000€ + 1100€ (sonorisation) organisation des Médiévales - sur présentation des factures. SALLES : espace Mitterrand (25 h) - prieuré des Nobis extérieurs (loges) MATÉRIELS : tables - chaises - stockage des tentes à l'ancien dojo - sono CONDITIONS : 19 500 € pour l'organisation des manifestations et 100 € pour la course de voitures à pédale
Au cœur des bulles - Festival BD	8 000 €	2019 : exceptionnel pour anniversaire. SALLES : prieuré des nobis (72 h) MATÉRIELS : matériels et équipement CONDITION : Priorité aux 4 écoles montreuillaises pour l'accès aux animations et ateliers
Les Oies Sauvages	500 €	Financement de l'organisation du spectacle Création 2019 : animation Kiosque Juillet/Août tous les samedis soirs Mise à disposition du Kiosque du Mail tous les samedis de Juillet et Août Matériels : tables et vitabris selon disponibilité Année 2019 en Test
Montreuil-au-Cœur	600 €	2019 : Somme servant à remplacer les banderoles ESPACE PUBLIC : place du marché et des ormeaux MATÉRIEL : pour le vide grenier des enfants : tables - chaises - tentes - barrières,
Les Fées Papillons (St Hilaire le Doyen)	1 500 €	2019 : Nouvelle Assoc : Les Fées Papillon. Correspond à une subvention de fonctionnement, de la musique de la retraite aux flambeaux et des frais d'électricité - Prise en charge directe du feu d'artifice et des artificiers par la commune. L'électricité est prise en charge MATÉRIEL : tables - vitabri - friteuse + scène mobile
Total B	50 500 €	

D) à caractère SOCIAL		
ADMR "Les rives du Thouet"	2 800 €	SALLES : esp Mitterrand (60 h) - prieuré des nobis (4 h) - salle de réunion (20 h)
C.C.A.S. (compte 65736)	25 000 €	Dont subventions pour ADAPEI – Ligue contre le cancer – Planning familial – SOS femmes – habitat solidarité
Centre Socioculturel	356 290 €	SALLES : mise à disposition ponctuelle de salles
Animation globale	123 480 €	
Multi-accueil	143 100 €	
Accueil de loisirs intercommunal	49 860 €	
Accueil Périscolaire	17 400 €	
Animation jeune	17 050 €	
Ludothèque	2 750 €	
Ateliers parents/enfants	2 650 €	
Total D	384 090 €	

- **DIT** que ces montants ne seront versés qu'aux associations ayant fourni les justificatifs demandés.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – III – 8 - FINANCES PUBLIQUES – Débat d’Orientation Budgétaire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice

Considérant le rapport communiqué aux membres du conseil municipal avec la convocation pour cette séance de l'assemblée comportant des informations sur :

- Les données socio-économiques internationales, nationales, régionales
- Les données financières de la commune portant sur :
 - o la composition des dépenses, des recettes tant en investissement qu'en fonctionnement, ainsi que sur leur évolution sur les dernières années
 - o la fiscalité
 - o l'endettement
 - o l'évolution de la capacité d'autofinancement brute
- le personnel de la ville (structure des effectifs, pyramide des âges, montant et composition des dépenses...)
- les orientations budgétaires 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**CONSTATE** que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2019 – III - 1- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROGRAMME DE REVITALISATION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE L'HABITAT DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2019 – III – 2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2019 – III – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2019 – III – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2019 – III – 5 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES SERVICES AU PUBLIC

N° 2019 – III – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

N° 2019 – III – 7 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2019 – Subventions municipales

N° 2019 – III – 8 - FINANCES PUBLIQUES – Débat d'Orientation Budgétaire

La séance est levée à 21H50.

Pascal MONJAL
Secrétaire de séance.



Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay